

2019/009

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine.

OBJET : VOTE TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des 3 taxes.

Taxe d'habitation	Taux 2018 : 17,77 %	Taux voté 2019 : 17,77 %
Taxe foncière	Taux 2018 : 18,61 %	Taux voté 2019 : 18,61 %
Taxe foncière bâti	Taux 2018 : 21,96 %	Taux voté 2019 : 21,96 %

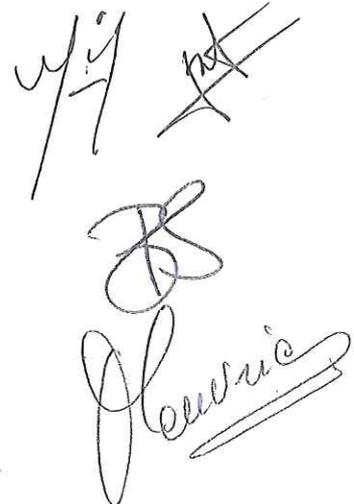
Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL





COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe GAUBERT Catherine.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 184 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL /
Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- ✓ Agents IRCANTEC, de droits publics :
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garanties et d'exclusion.

Article 4 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre







2019/011

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.caufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

2019/012

Envoyé en préfecture le 01/04/2019
Reçu en préfecture le 01/04/2019
Affiché le 01/04/2019
ID : 030-213000151-20190322-2019012-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2019 MAIRIE

FONCTIONNEMENT

Dépense : 290 311 €
Recette : 290 311 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 142 138 €
Recette : 142 138 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL

Feuquier

Ranchet

J. Gabel


J. Picot
S. Bouliou

2019/013

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le 01/04/2019

ID : 030-213000151-20190322-2019013-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS MAIRIE ET EAU

EXERCICE 2018.

Mairie

FONCTIONNEMENT

Dépense : 316 864,43 €

Recette : 334 075,99 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 199 823,17 €

Recette : 133 746,46 €

EAU

EXPLOITATION

Dépense : 47 074,39 €

Recette : 30 063,12 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 12 631,77 €

Recette : 22 514,53 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL

2019/014

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe GAUBERT Catherine

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS

BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur le 2ème adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget M 14 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 98 211,99 € et un excédent d'investissement de 80 983,98 €.
Ces résultats seront repris au BP 2019.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le 2ème adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget M 49 qui fait apparaître un excédent d'investissement de 86 991,71 € et un excédent d'exploitation de 105 328,08 €.

Ces résultats seront repris au BP 2019.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



Le Maire

Jean-Pierre GABEL



2019/015

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine.

OBJET : DEVIS TRAVAUX RELIURE ETAT CIVIL

Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant la restauration des registres de l'état civil de 1853 à 1872 effectué par la Reliure du Limousin.

- Registre des naissances : 451,14 € TTC
- Registre des Mariages : 464,28 € TTC
- Registre des décès : 442,38 € TTC

Accord du conseil municipal pour faire réaliser ces travaux de reliure.

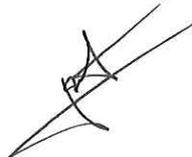
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



Jean-Pierre GABEL








2019/016

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le 07/04/2019

ID : 030-213000151-20190322-2019016-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine.

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS LES MOLIERES « TONI/COMMUNE »

En complément de la délibération n°2017/057 du 8 décembre 2017, et concernant la maison du Serret de Madame TONI Magali, bâtie sur la parcelle B 751, il est convenu de procéder à des échanges de parcelles dans le but de créer une unité parcellaire autour des maisons de Madame TONI Magali et de Mr et Mme MALET Richard, ainsi qu'un accès carrossable pour la maison de Madame TONI.

Les échanges de parcelles sont à réaliser de la manière suivante :

- Commune à Magali TONI : parcelles B 1081-1083
- Magali TONI à Commune : parcelles B 1109-1110-1111 et 1112

En ce qui concerne la création d'un accès pour la maison de Magali TONI, il convient de faire ce dernier sur la parcelle communale B 1088 selon une proposition faite par l'entreprise SERRA et Fils pour un montant de 2 880 € TTC.

Le conseil municipal souhaite que ce coût soit partagé entre la commune et Magali TONI, sachant que les frais d'un piquetage par géomètre seront à la charge de la mairie.
Les frais de notaire seront partagés entre les parties.

Après cet exposé et échanges, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 07/05/2018

Le Maire






2019/017

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le 01/04/2019

ID : 030-213000151-20190322-2019017-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine.

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS LES MOLIERES « MALET/COMMUNE »

En complément de la délibération n°2017/057 du 8 décembre 2017, et concernant la maison du Serret de Madame TONI Magali, bâtie sur la parcelle B 751, il est convenu de procéder à des échanges de parcelles dans le but de créer une unité parcellaire autour des maisons de Madame TONI Magali et de Mr et Mme MALET Richard, ainsi qu'un accès carrossable pour la maison de Madame TONI.

Les échanges de parcelles sont à réaliser de la manière suivante :

- Commune à Mr et Mme MALET Richard : parcelles B 1085-1109-1110-1111-1112 et 1125.

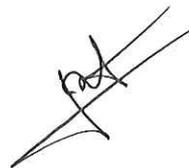
Les frais de notaire seront partagés entre les parties.

Après cet exposé et échanges, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 07/05/2018

Le Maire



2019/018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine.

OBJET INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2017/003 fixant le montant des indemnités de fonction, ainsi que la délibération 2017/008 suspendant celle-ci à partir du 01/04/2017.

Suite à la démission du 2^e et à la suppression d'un poste d'adjoint par délibération 2017/050, il y a lieu de fixer les indemnités de fonction comme suit :

-Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 à L.2123-24-et l'article L2123-20 fixe les taux maxima il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués aux maires et aux adjoints

-Considérant que la population de la commune est inférieure à 1000 habitants

Le Conseil Municipal :

-décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :
Indemnité du Maire : 17 % de l'indice brut terminal maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité des 2 adjoints :6,6 % de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-précise que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2019

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL



2019/019

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le 08/04/2019

ID : 030-213000151-20190322-2019019-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 22 mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absents : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine

OBJET : BAIL PETITES PARCELLES AMANDINE SELLINI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet agricole porté par madame Amandine SELLINI pépiniériste sur Pratscoustal.

Afin de développer son activité, madame SELLINI souhaite cultiver une partie de la parcelle B 612 pour 700 m² et une partie de la parcelle B 777 pour 200 m².

Le maire propose la signature d'un bail de petites parcelles (art.L411-3 du Code Rural) pour une durée de 6 ans du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2025 au prix annuel de 20 €, renouvelable ensuite d'année en année.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se reportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



The image shows several handwritten signatures in blue ink. In the center is the official seal of the Mayor of Arphy, featuring a coat of arms with a tree and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE D'ARPHY' and '(Gard)'. The signatures are arranged around the seal, with some overlapping it.